

---

Ville de  
Pont-Rouge



**POLITIQUE DE L’AFFICHAGE DE LA VILLE  
DE PONT-ROUGE**

**Décembre 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAMPS D'APPLICATION</b>	<b>1</b>
<b>VALIDITÉ</b>	<b>1</b>
<b>DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</b>	<b>1</b>
<b>TITRES</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>DÉMARCHE</b>	<b>2</b>
<b>ENJEUX</b>	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS</b>	<b>3</b>
<b>PORTRAIT DU MILIEU</b>	<b>4</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES</b>	<b>4</b>
<b>EMPLACEMENT</b>	<b>4</b>
<b>NOMBRE</b>	<b>4</b>
<b>INTÉGRATION AU MILIEU D'INSERTION</b>	<b>5</b>
<b>DIMENSIONS</b>	<b>5</b>
<b>CONTENU</b>	<b>5</b>
<b>COULEURS</b>	<b>6</b>
<b>MATÉRIAUX</b>	<b>6</b>
<b>SUPPORT</b>	<b>6</b>
<b>ÉCLAIRAGE</b>	<b>6</b>
<b>FABRICATION</b>	<b>7</b>
<b>AFFICHAGE NUMÉRIQUE</b>	<b>7</b>
<b>AFFICHAGE COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL</b>	<b>7</b>
<b>OBTENTION D'UNE AUTORISATION MUNICIPALE</b>	<b>7</b>
<b>ORIENTATIONS</b>	<b>8</b>
<b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>9</b>
<b>MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA BASE D'UN CONSENSUS AVEC LE MILIEU</b>	<b>9</b>
<b>ÉLABORATION D'OUTILS D'INFORMATION</b>	<b>9</b>
<b>RECOURS À DES RESSOURCES PROFESSIONNELLES QUALIFIÉES</b>	<b>9</b>
<b>PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'AFFICHAGE</b>	<b>10</b>
<b>AFFICHAGE NUMÉRIQUE MUNICIPAL</b>	<b>10</b>
<b>RÉFLEXION SUR LES DROITS ACQUIS</b>	<b>10</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>11</b>

## **CHAMPS D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente politique s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville de Pont-Rouge.

## **VALIDITÉ**

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte cette politique section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et sous paragraphe par sous paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de celle-ci venait à être déclarée nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties de la politique.

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

- Peu importe le temps du verbe utilisé, toute règle édictée à la présente politique doit être comprise comme s'appliquant en tout temps pertinent ;
- Le singulier comprend le pluriel et vice et versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question ;
- Le masculin comprend les deux (2) genres à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif ;
- Le mot « immeuble » inclut le terrain et les bâtiments d'une propriété ;
- L'emploi du mot « quiconque » inclut toute personne morale et physique.

## **TITRES**

Les titres des articles de la présente politique sont utilisés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), le texte de la politique prévaut.

## **INTRODUCTION**

L’affichage est omniprésent dans le paysage urbain et il a un réel impact sur celui-ci. Les espaces publics et leurs abords sont effectivement des lieux de prédilection pour l’implantation d’enseignes, mais sont surtout les espaces à partir desquels ces composantes architecturales et urbaines sont perçues. Attirant le regard et étant souvent accompagné d’éclairage, l’affichage fait aussi appel à des notions de confort visuel et de sécurité.

La Ville de Pont-Rouge règlemente l’utilisation d’enseignes depuis plus de 20 ans afin d’offrir un milieu de vie sécuritaire, attrayant, harmonieux et dynamique à ses entreprises, résidents et visiteurs. La Ville souhaite aujourd’hui poursuivre dans cette lignée en améliorant la qualité visuelle du paysage et des espaces dédiés aux commerces.

## **DÉMARCHE**

La présente politique s’articule autour d’une vision globale du territoire de la Ville de Pont-Rouge visant à fixer des orientations en matière d’affichage. Elle fait ainsi le point sur l’état actuel, expose une vision partagée de l’affichage optimal pour le développement de la Ville et établit des actions à prioriser pour atteindre ce modèle.

La Ville estime que la politique est nécessaire à la réalisation de sa mission en matière d’affichage, laquelle s’inscrit parfaitement en phase avec la réalisation de son plan stratégique 2015-2020 et de son plan d’urbanisme révisé, adopté en juin 2015. Comme pour l’élaboration de ces deux planifications, la Ville a adopté une approche concertée et participative pour élaborer la politique de l’affichage avec ses commerçants.

Au cours de l’année 2015, le conseil municipal a créé un comité de réflexion sur l’affichage composé d’une élue, de représentants de l’administration municipale et de commerçants. Ce comité a déposé des recommandations au conseil ayant pour objectif d’améliorer l’affichage dans la Ville conciliant le développement économique, auquel est étroitement lié l’affichage, avec les préoccupations des citoyens relatives à la qualité de vie et la mise en valeur des paysages.

Pour alimenter les réflexions du comité, le Service d’aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) a présenté sa méthode de travail. Sur la base de ces informations et en prenant en considération la réalité des commerçants de Pont-Rouge, il a été possible de dégager des préoccupations et impératifs pris en compte dans la présente politique.

## **ENJEUX**

La démarche adoptée a permis d'identifier des enjeux fondamentaux qui donnent le ton à la politique :

- Contribuer à l'embellissement de la Ville par un affichage distinctif et identitaire, source de fierté pour le milieu;
- Reconnaître l'importance des enseignes dans la définition du paysage en établissant une relation étroite entre l'affichage, la conception architecturale et l'aménagement du site;
- Encadrer la surabondance et la prolifération d'enseignes dans un souci d'efficacité de l'affichage qui s'inscrit dans une logique spatiale et un souci de réduction des impacts visuels négatifs;
- Favoriser l'implantation d'enseignes commerciales de grande qualité qui sont des outils promotionnels efficaces et inspirants, favorables à une vitalité commerciale;
- Veiller à l'intégration des nouvelles technologies en matière d'affichage.

## **OBJECTIFS**

La politique vise deux objectifs principaux, soit (1) rehausser durablement le paysage urbain, mais aussi, (2) stimuler le développement économique local en annonçant clairement les commerces de Pont-Rouge et en les mettant en valeur au sein de la communauté.

## **PORTRAIT DU MILIEU**

### **Caractéristiques territoriales**

La Ville de Pont-Rouge occupe un territoire d'une superficie de 121 km<sup>2</sup> et compte une population d'approximativement 9 200 habitants. La ville s'est développée de façon constante ces dernières années alors que plusieurs projets résidentiels, institutionnels, commerciaux et récréotouristiques sont en cours de réalisation. Son positionnement au cœur de la MRC de Portneuf, à proximité de la Ville de Québec, et la croissance de sa population en font un milieu attractif où un nombre considérable d'entreprises se développent et s'implantent.

Les zones commerciales s'étalent principalement en bordure de la route régionale traversant en son centre le territoire de la ville, du nord au sud. S'échelonnant sur environ 7,5 km et desservant quelques 10 000 véhicules quotidiennement, cette route adopte un caractère tantôt rural, tantôt typique d'un noyau urbain historique, tantôt s'apparentant à une artère commerciale. La nature et le gabarit des commerces varient donc au gré des milieux traversés et des trames urbaines rencontrées. Des grandes surfaces côtoient des commerces de proximité et des services institutionnels, contribuant tous au dynamisme de Pont-Rouge.

Cette diversité combinée à une concentration commerciale significative le long d'une voie relativement étroite, sur laquelle un débit important de véhicules transite quotidiennement, représente un défi au niveau de l'affichage. L'affichage doit en effet correspondre au cadre bâti et au parcours dans lequel il s'insère en plus de respecter la capacité d'accueil du site. Dans ce contexte et pour le bénéfice de l'ensemble du territoire de la ville, il est primordial de s'attarder aux différentes composantes de l'affichage afin de générer un gain appréciable en ce qui a trait à l'efficacité et l'esthétisme de la composition globale.

### **Emplacement**

L'affichage assume un rôle directionnel même lorsque sa fonction principale est d'identifier une entreprise. Il est par conséquent important de planifier une localisation stratégique des enseignes en considérant les modes de déplacement de la clientèle, son cheminement, le parcours sur le terrain et l'approche du bâtiment de l'entreprise.

L'implantation d'une enseigne doit tenir compte du contexte d'implantation immédiat, mais aussi du contexte global dans lequel elle s'insère. La vitesse de circulation, la largeur de la voie et la proximité des bâtiments influencent la perception des passants, et devraient donc dicter l'emplacement et la hauteur par rapport au sol des enseignes de manière à assurer leur visibilité.

### **Nombre**

Il est primordial de garder en tête que l'affichage est aussi un point de repère et que le nombre d'enseignes devrait être optimisé afin de bien diriger la clientèle. Utiliser toutes les façades d'un bâtiment pour accroître la visibilité multiplie le nombre d'enseignes. Ainsi, certains bâtiments regroupant plusieurs commerces et services peuvent se retrouver tapissés de nombreuses enseignes aux formes et couleurs incohérentes. Le résultat est parfois contre-productif

puisqu'avec trop d'affichage, il devient très difficile pour la clientèle d'avoir des repères clairs et de trouver ce qu'elle cherche. Il n'est pas rare de constater que les multiples enseignes deviennent invisibles dans un décor surchargé, le temps de traitement de l'information augmentant en fonction du nombre d'éléments à considérer. Il est donc judicieux de miser sur la qualité et un bon positionnement plutôt que sur la multiplication des enseignes.

### **Intégration au milieu d'insertion**

Une enseigne doit correspondre aux besoins et aux particularités du commerce annoncé et du site d'implantation; elle reflète l'image de l'entreprise, son professionnalisme et sa qualité. Les enseignes doivent, en conséquence, faire partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en respectant le cadre bâti du secteur et en évitant d'altérer la composition architecturale des bâtiments.

Généralement, un affichage adapté à l'échelle humaine est à privilégier considérant la trame urbaine et le cadre bâti de Pont-Rouge. L'utilisation d'une grande portion plane du bâtiment exempte de fenêtres, d'ornements ou d'équipements mécaniques pour y installer un grand boîtier lumineux peut parfois s'apparenter à un panneau publicitaire. Un tel affichage n'atteint pas potentiellement sa cible car il ne s'adresse pas à l'individu qui fréquente l'endroit.

Par ailleurs, la combinaison d'une enseigne avec des aménagements paysagers a pour effet d'en rehausser l'esthétisme. Généralement, les aménagements paysagers contribuent à dynamiser le paysage alors qu'un affichage standard contribue à créer plutôt de la monotonie. Il est donc avantageux de prévoir des plantations qui encadrent et mettent en valeur l'affichage.

### **Dimensions**

Il est important de considérer la forme et le gabarit de l'enseigne afin de l'intégrer adéquatement à l'architecture, en plus de planifier les dimensions en fonction de la vitesse de circulation sur la voie publique. Maximiser la superficie des enseignes afin d'attirer davantage de clients en ciblant les automobilistes peut contribuer à produire des enseignes mal intégrées au milieu. Par exemple, une grande enseigne « standard » est rapidement oubliée dans le paysage urbain. Une bonne intégration au bâtiment et un concept accrocheur seront plus efficaces. Les dimensions retenues doivent ainsi respecter le site d'insertion pour ne pas dominer le paysage et être proportionnelles au bâtiment desservi par l'affichage.

### **Contenu**

L'enseigne et son message doivent rapidement faire comprendre le produit ou le service qu'ils annoncent. L'affichage doit être vu, lu et compris dans un court laps de temps. Les enseignes qui contiennent trop d'informations nuisent en fait à leur lisibilité. Selon les guides de bonnes pratiques en matière d'affichage, les enseignes de type « cartes d'affaires » avec numéros de téléphone et coordonnées ne parviennent pas à faire bonne impression auprès de la clientèle. Il est plus judicieux de miser sur un contenu clair, équilibré et concis. Le contenu peut se résumer à

quelques mots, un logo, un symbole ou un pictogramme exprimant clairement le message à transmettre. La créativité et l'authenticité sont gages de succès.

## **Couleurs**

L'enseigne est le reflet de l'entreprise qu'elle annonce et devrait être attrayante pour donner une première impression qui soit bonne. Il est cependant essentiel de s'assurer de la compatibilité des couleurs retenues et de doser l'utilisation de couleurs éclatantes. Il est possible de s'inspirer des principes de design en sélectionnant trois couleurs et en les utilisant dans les proportions recommandées, soit 60 % pour la couleur dominante, 30 % pour la couleur de contraste et 10 % pour la couleur accent. Dans tous les cas, les couleurs doivent avant tout assurer la lisibilité de l'enseigne et s'agencer avec le bâtiment.

## **Matériaux**

L'utilisation de matériaux nobles ne peut être négligée au plan de sa contribution esthétique. Le fait d'opter pour des matériaux peu coûteux au détriment de matériaux de plus grande qualité ne permet pas aux commerces de se démarquer des concurrents et de contribuer positivement à leur positionnement marketing. Certains matériaux plus économiques limitent les possibilités et la créativité des graphistes, alors que d'autres sont très versatiles et permettent de développer des concepts uniques adaptés aux entreprises. La durabilité des matériaux est évidemment importante, mais il est souhaitable de prioriser la lisibilité et la qualité par rapport à un matériau qui ne demande pas d'entretien. Un rappel des matériaux utilisés pour le bâtiment ou l'évocation des produits et services offerts par l'entreprise dans le choix des matériaux de l'enseigne peut contribuer à l'élaboration d'un concept d'affichage unique qui se démarquera.

## **Support**

Comme pour les enseignes, il est intéressant d'avoir un support de qualité qui participe au design retenu. Le choix doit être cohérent avec la nature et le style d'entreprise en plus de s'agencer aux caractéristiques architecturales du bâtiment. L'entretien du support est incontournable puisque celui-ci forme, en fait, un tout avec l'enseigne et doit rester sobre pour la mettre en valeur.

## **Éclairage**

Il existe plusieurs types de luminaires permettant de rehausser la composition architecturale du bâtiment. Les enseignes lumineuses sont encore très populaires parce qu'on les croit souvent plus visibles que les enseignes avec éclairage dirigé. L'éclairage dirigé peut cependant être plus soigné, procurer du caractère et être créateur d'ambiance. Par conséquent, il peut être approprié dans certaines situations. Dans tous les cas, il est impératif de limiter la pollution lumineuse et d'éliminer les sources d'éblouissement pour des raisons de confort visuel et de sécurité.



## **Fabrication**

La qualité de la fabrication et des assemblages est aussi importante que tout ce qui précède, voire davantage, puisque tous les efforts peuvent être anéantis si la réalisation laisse à désirer. Il est donc important de bien choisir le service professionnel mandaté pour la confection d'une enseigne.

## **Affichage numérique**

De plus en plus d'entreprises mettent à profit les nouvelles technologies en matière d'affichage pour projeter une image contemporaine et dynamique. La versatilité de l'affichage numérique est effectivement attrayante. Plusieurs villes et organisations optent d'ailleurs pour ce type d'affichage afin de centraliser l'information qui peut être multiple, diversifiée et facilement modifiée. Cette nouvelle réalité fait graduellement son apparition, mais n'est actuellement pas l'objet d'un encadrement particulier et adapté sur le territoire de la Ville. Il est intéressant d'envisager ce type d'enseignes accompagné d'un socle qui le met en scène ou comme étant une composante d'un affichage plus complexe afin d'en faire un véritable élément de mobilier urbain.

## **Affichage communautaire et institutionnel**

L'affichage communautaire et institutionnel est également concerné par l'ensemble des notions précédentes, mais doit aussi composer avec un souci constant de respecter des budgets restreints. L'affichage des organismes et des divers événements sportifs ou sociocommunautaires donne souvent lieu à un affichage temporaire, produit sur des matériaux de plus faible qualité et au visuel plus ou moins élaboré. Pourtant, l'affichage communautaire est un enjeu important puisque les organismes bénéficient grandement de la visibilité procurée par leurs enseignes et que ces dernières sont réutilisées pour la plupart d'année en année. Il est donc souhaitable de porter une attention particulière à ce type d'affichage. Il serait d'ailleurs bénéfique de le centraliser pour en assurer la qualité et en optimiser la visibilité en créant une habitude de communication.

## **Obtention d'une autorisation municipale à certaines fins d'affichage**

Les entreprises et organismes sont tenus de se procurer une autorisation auprès de l'administration municipale afin d'implanter, de remplacer ou de modifier une enseigne. Pour ce faire, certaines normes et critères contenus dans le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doivent être respectés. De plus, certains documents doivent être fournis et il est nécessaire de se soumettre à une procédure impliquant parfois le comité consultatif en urbanisme et le conseil municipal.

Comme un certain nombre de normes et de critères est applicable, il est impératif que ceux-ci soient clairs et précis. Pour en faciliter la compréhension et l'application, il est utile de limiter le nombre de types d'affichage décrits dans la réglementation, de manière à uniformiser les règles normatives. Parallèlement, la latitude offerte aux entreprises à travers des critères discrétionnaires doit être maintenue.

## ORIENTATIONS

À la lumière de cette analyse, la présente politique se veut une référence en matière d’affichage sur le territoire de la Ville. Elle établit les lignes directrices visant à assurer un affichage de qualité, s’inscrivant dans le caractère identitaire de Pont-Rouge, tout en respectant la dimension urbaine et la mise en valeur des paysages. En effet, les enseignes ne doivent pas être implantées de façon ponctuelle sans prendre en considération le contexte d’insertion, mais plutôt en suivant une approche globale et cohérente.

Simplicité, identité, unité et adaptabilité doivent dicter l’affichage dans la Ville de Pont-Rouge. En ce sens, il est prioritaire que :

- L’affichage soit authentique, simple, lisible, contemporain, source de fierté;
- L’affichage soit adapté au site et au type de commerce afin de soutenir la croissance de la communauté;
- Les enseignes soient intégrées aux bâtiments et en rehaussent les caractéristiques architecturales; que le traitement des façades soit soigné afin d’agir en synergie avec les enseignes et de promouvoir la qualité des commerces, services, événements et équipements sportifs, culturels et communautaires du territoire;
- Des aménagements paysagers rehaussent et intègrent les enseignes détachées ou directionnelles;
- Le contenu des enseignes soit clair et concis, en évitant la surabondance d’enseignes et d’informations ainsi que le surdimensionnement;
- Les matériaux et l’éclairage soient raffinés;
- L’affichage numérique soit intégré et encadré afin de prendre en compte l’évolution des besoins en matière d’affichage et de communications;
- L’affichage communautaire soit structuré et centralisé, adapté aux clientèles cibles et ouvert à tous les organismes reconnus, groupes culturels et communautaires; que la Ville utilise une facture et une signalétique uniformes sur l’ensemble du territoire pour faciliter les interactions, accroître la lisibilité et contribuer positivement au paysage;
- L’affichage temporaire soit utilisé ponctuellement pour des événements et des besoins spéciaux; que l’affichage temporaire soit utilisé avec modération et soin pour ne pas faire de l’ombre aux enseignes permanentes;
- Le traitement des demandes d’autorisation soit transparent et équitable; que le requérant soit accompagné dans sa démarche et que le traitement soit basé sur l’ouverture et l’écoute des besoins.

## **MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

Dans la mesure où la Ville de Pont-Rouge s'est doté d'une vision de l'affichage, il est essentiel que des moyens de gestion efficaces visant à encadrer le milieu bâti ainsi que des mesures adaptées aux réalités de l'industrie de l'affichage et aux enjeux économiques collectifs soient mis de l'avant.

### **Modification de la réglementation sur la base d'un consensus avec le milieu**

Dans un souci de simplifier les normes et le processus d'autorisation, il est impératif de clarifier les exigences, critères et attentes contenus dans la réglementation. Le règlement de zonage est un cadre normatif qui doit miser sur une harmonisation des gabarits de même que de la distance et de la hauteur par rapport au domaine public. Quant au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il doit mettre de l'avant des notions qualitatives dans le respect de chaque situation. L'utilisation de cette dernière forme de réglementation permet davantage de latitude pour les entreprises qui bénéficient ainsi de la possibilité de proposer certains concepts novateurs plutôt que d'être contraints par des normes strictes. La réglementation doit donc assurer un encadrement minimal et équitable tout en demeurant suffisamment souple, pour faire de la place aux nouvelles tendances.

Cette action aura un impact considérable sur le territoire et sur les entreprises désireuses de s'afficher. Par conséquent, elle est considérée prioritaire et sera réalisée à court terme.

### **Élaboration d'outils d'information**

Des brochures qui synthétisent et vulgarisent la réglementation doivent être élaborées avec la collaboration du service de l'urbanisme et du service des communications de la Ville afin de diffuser une bonne information, facilement compréhensible et applicable. Ces brochures devront être succinctes tout en conservant l'essence et la complexité des normes et être largement illustrées de schémas, croquis et autres supports visuels susceptibles d'appuyer et de rendre tangible l'information transmise. Cette action facilitera la compréhension des entreprises et le travail de l'administration municipale.

### **Recours à des ressources professionnelles qualifiées**

Les divers intervenants de l'administration municipale pourront référer les entreprises à des professionnels externes pour le traitement de certains dossiers d'affichage afin de proposer différents scénarios de réalisation, de bien visualiser les travaux envisagés et d'obtenir des commentaires spécialisés se basant sur la réglementation en vigueur. Le partenariat avec le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) doit ainsi être poursuivi et, concurremment, d'autres professionnels œuvrant dans des champs d'expertises différents seront aussi interpellés, selon la nature des demandes et l'envergure des projets. Ces services permettront d'inscrire les projets dans une vision globale de l'affichage qui serviront de catalyseurs au développement économique.

Cette action est en fait récurrente et est déjà mise en œuvre dans une certaine mesure. Elle sera donc poursuivie et intensifiée avec l'adoption de la présente politique.

### **Programme d'amélioration de l'affichage**

La Ville de Pont-Rouge entend mettre en place des incitatifs financiers sous la forme d'un programme d'amélioration de l'affichage afin de susciter la participation et de stimuler la motivation des entreprises et organismes. Un concept d'affichage caractéristique de Pont-Rouge a été élaboré par une firme d'architecture avec, pour objectif, l'harmonisation de l'affichage en offrant une flexibilité pour les entreprises. Matériau, forme et mode d'installation sont ainsi mis aux profits d'un affichage distinctif grâce auquel il sera possible de reconnaître Pont-Rouge et de s'identifier en tant que milieu de vie attrayant et dynamique.

C'est ainsi qu'un élément architectural, regroupant certaines caractéristiques de l'affichage traitées dans la présente politique, pourra être introduit dans la composition des enseignes commerciales, industrielles et communautaires, telle une signature propre à la Ville. Cet élément se présente en trois variantes en fonction de l'emplacement souhaité sur le terrain ou le bâtiment et permet l'intégration de l'image de l'entreprise à annoncer.

Une procédure détaillant les particularités du concept d'affichage et établissant les conditions d'admission au programme ainsi que les engagements de la Ville et des entreprises participantes devra être établie et diffusée. Les outils de communication de la Ville seront ainsi mis à contribution afin de mobiliser les entreprises et de les inciter à participer au programme.

Cette action implique une mobilisation des acteurs du milieu, une planification détaillée et des ressources budgétaires. Par conséquent, elle prendra forme à moyen terme.

### **Affichage numérique municipal**

L'introduction d'un affichage numérique municipal sur un terrain public offre une opportunité aux organismes reconnus de la Ville de Pont-Rouge de bénéficier d'un affichage de qualité, offrant une visibilité appréciable en bordure de la route régionale. Les contenus admissibles pour diffusion sur l'enseigne numérique sont encadrés par une politique administrative de gestion et d'utilisation du panneau d'affichage numérique. La présence de cette enseigne diminuera l'utilisation d'affichage temporaire dans le cadre d'activités sportives ou socioculturelles, par exemple, allégeant par le fait même le nombre d'enseignes dans un secteur névralgique de la Ville en termes d'affichage.

Cette action est déjà bien amorcée avec l'installation de cet affichage et l'entrée en vigueur de la politique administrative encadrant sa gestion et son utilisation.

### **Réflexion sur les droits acquis**

La réflexion sur les droits acquis en matière d'affichage est souhaitable afin de matérialiser les orientations identifiées par la politique. La Ville est toutefois consciente de la réalité de ses entreprises et souhaite donc inciter et sensibiliser en la matière, plutôt que d'imposer. En ce sens,

pour privilégier un affichage intégrant les nouvelles tendances, améliorer le paysage urbain et entretenir la vitalité commerciale, la réglementation prévoira la mise aux normes des enseignes de manière progressive. Ainsi, la Ville n'entend pas fixer un délai maximal de mise aux normes pour les enseignes existantes. C'est toutefois lors d'une modification ou d'un remplacement d'une enseigne qu'il sera nécessaire de planifier un affichage prenant en considération de la nouvelle réglementation.

Cette action doit être constamment considérée dans le traitement des dossiers. Il est effectivement impératif que la Ville soit à l'écoute des entreprises et sensible au développement et à la transformation des paysages.

## **CONCLUSION**

La présente politique entend améliorer l'affichage sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pont-Rouge. Celle-ci permettra de rehausser la qualité des milieux de vie et de mieux répondre aux besoins des entreprises afin que commerçants, résidents et visiteurs en partagent collectivement les bénéfices. À partir d'une réglementation révisée, d'outils de communications adéquats et d'un programme d'amélioration de l'affichage, notamment, il sera possible d'inspirer un affichage distinctif pour Pont-Rouge qui sera adapté au milieu et à ses entreprises et qui stimulera le développement économique local.